



Direction des Finances

Décision n°2025-365

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe élimination et traitement des déchets

Réf. : 7.1.8

Décision

La Présidente,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.5.), ajustée par la délibération 2025-004 du Conseil Métropolitain du 7 février 2025, portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budget principal et budget annexe élimination et traitement des déchets), lors de l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le règlement financier voté le 15 décembre 2015 par le conseil métropolitain, et son article 8 relatif aux virements de crédits,

Considérant qu'il convient de transférer pour un montant de 46 000 € des crédits du chapitre « 011 Charges à caractère général vers le chapitre « 65 Autres charges de gestion courante » afin d'engager et mandater le versement de subventions à des associations contribuant au ré-emploi de biens, sans attendre le vote du budget supplémentaire,

Considérant que ce transfert de crédits ne modifie pas l'équilibre budgétaire 2025 de ce budget annexe,

Décide :

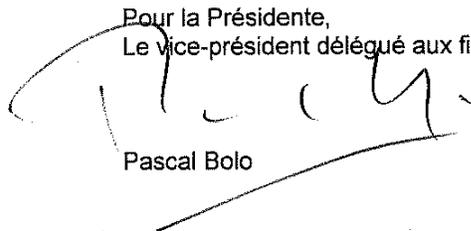
Article 1. Décide, concernant le budget annexe élimination et traitement des déchets, le transfert de crédits tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Article	CP 2025 Montant
011	7211	611	-46 000€
65	7212	65748	+46 000€

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Madame la Comptable publique de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22 avril 2025

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué aux finances



Pascal Bolo